

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

31 DE 2013

2 / 10362

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES TECHNICIENS D'EXPLOITATION, DES TECHNICIENS D'ASSAINISSEMENT(STEP) et
RESEAU,
DES GESTIONNAIRES DE STOCKS ET DES TECHNICIENS ETUDES ET TRAVAUX**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Onze (11) Techniciens d'Exploitation, Quatre (04) Techniciens d'Assainissement STEP, Un (01) Techniciens Réseau Assainissement, Neuf (09) Techniciens d'Etudes et Travaux et Six (06) Gestionnaires de Stocks, Echelle 15, ONEE-Branche Eau,** affectés selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Affectation
Techniciens d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • TARMIGTE & Douars; • BOUMALENE DADES & Douars ; • SIDI BOUSHAB & Douars ; • Beni Boufrah & Douars ; • Beni Frassen & Douars; • BOUARFA & Douars ; • SIDI ALI BELKACEM & Douars ; • AIN ZOHRA & Douars ; • SIDI SLIMANE CHRAA & Douars; • MACHRAA HAMMADI & Douars ; • l'Agence Mixte de Boujdour.
Techniciens d'Assainissement STEP	<ul style="list-style-type: none"> • GUELMIM ; • TANTAN ; • DRARGA ; • Had Kourt;

Techniciens Réseau Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Guercif.
Gestionnaires de Stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Mixte OURZAZATE-TINGHIR; • Agence Mixte CHTOUKA AIT BAHA ; • Agence de Service OULED TEIMA-TAROUDANT; • Siège de l'Agence de Service de Khémisset à Khémisset ; • l'Agence Mixte de Taounate ; • la Division Industrielle de la Direction Régionale des Provinces Sahariennes à Laayoune ;
Techniciens d'Etudes et Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • La Division Développement à la Direction Régionale d'AGADIR ; • La Direction Régionale du centre (Khouribga) : quatre postes ; • Agence Mixte Azilal; • La Division Développement de la Direction Régionale du Nord – Tanger ; • L'Agence Mixte Chefchaouen – Ouezzane : Chefchaouen. • la Division Industrielle de la Direction Régionale de l'Oriental à Oujda.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(31) Trente-et-un postes.**

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement et techniques de l'eau ; • Génie Urbain et environnement ; • Gestion et maîtrise de l'eau. • Hydraulique ;

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'emploi, Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/10362 DRH/DE/2013) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC)
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Article V: Les demandes de participation des candidats qui seront prises en considération sont celles qui sont parvenues à **LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –ONEE BRANCHE EAU-** sise à **LA STATION DE TRAITEMENT, AVENUE MOHAMED BELHASSAN EL OUAZZANI - 10220 - RABAT** avant Le **31 JAN 2014** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Article X : la présente décision annule et remplace les décisions N°2/6598 du 23 Août 2013, N°2/6619 du 23 Août 2013, N°2/6636 du 26 Août 2013 et N°2/6792 du 30 Août 2013, N°2/6600 du 23 Août 2013, N°2/6616 du 23 Août 2013, N°2/6794 du 30 Août 2013, N°2/7404 du 03 Octobre 2013, N°2/6411 du 12 Août 2013, N°2/6603 du 12 Août 2013, N°2/6633 du 26 Août 2013 et N° 2/6796 du 30 Août 2013, N°2/6610 du 23 Août 2013, N°2/6601 du 23 Août 2013 et N°2/6391 du 08 Août 2013..

Le Directeur Général

Ali FASSI Fihri

6